République française
LOZERE
GORGES DU TARN CAUSSES - Commune

Séance du mardi 03 novembre 2026

Date de la convocation: 26 octobre 2026

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le trois novembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Jaclyn MALAVAL,

Présents : Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur Alain CHMIEL, Madame Cécile VESCHAMBRE, Monsieur Philippe DEFASSIAU, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur André BOIRAL, Monsieur Anthony CHOMAT, Madame Sabine CANNESSON, Monsieur Benoît SANCHEZ, Madame Fany NOGARET, Madame Line GASSIN, Madame Emeline THERON

Représentés :

Excusés : Monsieur Pierre PAGES, Madame Cristina POURQUIER, Madame Elisa SUARD

Absents : Madame Marie SABOURIN

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony CHOMAT

DE_2026_105 - Objet : Modification de la délibération portant allotissement de terres à vocation agricole ou pastorale de la commune Gorges du Tarn Causses à Montbrun

Cette délibération modifie la délibération n° DE_2023_097 du 19 décembre 2023 en raison du retrait des parcelles suivantes du lot n°2 attribué à Madame BOUVIER Laurence

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	67		00 ha 10 a 65 ca	CHAMBON	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	69		00 ha 09 a 90 ca	CHAMBON	BT

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la commune de Gorges du Tarn Causses, par suite de la procédure de récupération des biens vacants et sans maître.

1ère PARTIE : Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026
048-260063617-DE_2026_105-DE

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Madame le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :
Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogatoires aux dispositions de l'article L. 411-1.
La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.
La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.
A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Madame le Maire indique que l'avenant à la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie prendra effet à compter du **1er janvier 2027.**

A charge de la Safer Occitanie de passer l'avenant pour les exploitants qui en ont fait la demande.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé 8,50 €/ha
Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.
Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

2ème PARTIE : Allotissement :

Lot n°1 attribué au Gaec la Clé des Champs

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	401		00 ha 41 a 90 ca	POUZARONE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	402		05 ha 10 a 80 ca	POUZARONE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	412		00 ha 96 a 50 ca	POUZARONE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	427		00 ha 15 a 00 ca	COMBECHADE	BR
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	428		00 ha 14 a 00 ca	COMBECHADE	BR
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	431		00 ha 09 a 50 ca	COMBECHADE	BR
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	432		00 ha 09 a 60 ca	COMBECHADE	BR
GORGES DU TARN CAUSSES	101D	23		00 ha 04 a 30 ca	LA CONDAMINE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101D	24		00 ha 77 a 72 ca	LA CONDAMINE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101D	196		00 ha 43 a 71 ca	LA CONDAMINE	BT
GORGES DU TARN CAUSSES	101D	197		00 ha 37 a 85 ca	LA CONDAMINE	L

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026
048-200067035-20261105-DE

				08 ha 60 a 88 ca		

Lot n°2 attribué à Mme Bouvier laurence

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	81		00 ha 14 a 40 ca	TRAGES	BT
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	82		00 ha 39 a 70 ca	TRAGES	BT
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	85		00 ha 14 a 14 ca	TRAGES	BT
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	86		00 ha 05 a 19 ca	TRAGES	BT
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	89		00 ha 04 a 88 ca	TRAGES	BT
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	91		00 ha 06 a 60 ca	TRAGES	BT
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	101		00 ha 40 a 30 ca	TRAGES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	111		00 ha 16 a 50 ca	SOUS SAINT MARC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	112		00 ha 19 a 30 ca	SOUS SAINT MARC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	113		00 ha 14 a 10 ca	SOUS SAINT MARC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	131		00 ha 18 a 80 ca	SOUS SAINT MARC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	133		00 ha 16 a 00 ca	SOUS SAINT MARC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	135		00 ha 14 a 50 ca	SOUS SAINT MARC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	137		00 ha 19 a 00 ca	TRAS LOU BARI	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	159		00 ha 27 a 80 ca	SOUS SAINT MARC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	160		00 ha 17 a 80 ca	SOUS SAINT MARC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	161		00 ha 48 a 20 ca	SOUS SAINT MARC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	162		00 ha 48 a 50 ca	SOUS SAINT MARC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	291		00 ha 79 a 61 ca	SOUS SAINT MARC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	293		00 ha 30 a 74 ca	TRAS LOU BARI	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	298		00 ha 06 a 02 ca	MONTBRUN VILLAGE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	299		00 ha 02 a 55 ca	MONTBRUN VILLAGE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	366		00 ha 09 a 20 ca	VIVARES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	447		00 ha 11 a 90 ca	LES FAISSES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	486		00 ha 08 a 60 ca	LES FAISSES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	487		00 ha 01 a 19 ca	LES FAISSES	L

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de réception par le SAR: 05/11/2026
048-200067415-20261105-DE_2026_116-DE

GORGES DU TARN CAUSSES	101A	515		00 ha 02 a 50 ca	LA CHAPELLE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	596		00 ha 02 a 60 ca	CHANABIERES	J
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	599		00 ha 01 a 50 ca	CHANABIERES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	610		00 ha 01 a 36 ca	LA CHAPELLE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	613		00 ha 04 a 70 ca	LA CHAPELLE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	614		00 ha 11 a 95 ca	LA CHAPELLE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	615		00 ha 04 a 98 ca	LA CHAPELLE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	631		00 ha 20 a 00 ca	CRUVILIERE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	633		00 ha 16 a 80 ca	CRUVILIERE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	684		00 ha 19 a 00 ca	PRES DU GOURD	BT
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	689		00 ha 23 a 00 ca	PRES DU GOURD	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	694		00 ha 23 a 80 ca	PRES DU GOURD	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	695		01 ha 04 a 00 ca	PRES DU GOURD	BT
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	700		00 ha 26 a 00 ca	CHAMBON GRAS	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	701		00 ha 91 a 00 ca	CHAMBON GRAS	BT
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	723		01 ha 86 a 30 ca	REDOUNEL	BT
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	725		01 ha 46 a 85 ca	ESCLIERETS	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	726		02 ha 60 a 00 ca	OSCLADES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	728		03 ha 30 a 10 ca	USCLADES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	737		03 ha 42 a 20 ca	TRAGES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	738		05 ha 85 a 10 ca	TRAGES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	739		01 ha 55 a 85 ca	TRAGES	BT
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	755		00 ha 88 a 05 ca	DEVES	BT
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	771		00 ha 43 a 58 ca	DEVES	BT
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	840		00 ha 02 a 54 ca	TRAS LOU BOIS	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	1005		00 ha 25 a 62 ca	CRUVILIERE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	1006		00 ha 00 a 54 ca	CRUVILIERE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101B	292		00 ha 13 a 30 ca	CROUZETS	BT
				30 ha 89 a 29 ca		

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026
048-200063147-20261105-DE_AGGEL1

Après avoir délibéré le conseil municipal donne son accord sur cet allotissement, et autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 05 / 11 / 2026
et publié ou notifié
le 05 / 11 / 2026

Le secrétaire de séance

Madame le Maire,
Jaclyn MALAVAL

MAIRIE DE GORGES-DU-TARN-CAUSSES

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026
048-200063147-DE_2026_105-DE
AGEDI